



Indemnité de Congés Payés (ICP)

Régularisation de septembre, comment ça marche ?

Les parts variables vont enfin être prises en compte dans le calcul de l'indemnité de congés payés (ICP). Tous les personnels (salariés de droit privé et fonctionnaires) ayant une part variable en seront bénéficiaires. Le premier versement interviendra en septembre 2015, pour les parts variables versées du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014.

■ Une longue bataille judiciaire

Depuis 2005, la CFE-CGC se bat pour que la Part Variable Commerciale (PVC), Vendeurs (PVV), Managériale (PVM) ou toute prime régulière soit intégrée au calcul de l'indemnité de Congés Payés (ICP) comme le prévoit le droit du travail.

Vous pouvez [retrouver le détail de ces actions sur le site de la CFE-CGC Orange](#).

Après 10 ans de lutte syndicale et judiciaire, la CFE-CGC obtient enfin gain de cause, au profit de tous les personnels d'Orange, fonctionnaires compris !

En mettant près de 10 ans à se mettre en conformité avec la loi, la Direction a « économisé » près de 400 millions d'euros sur le dos des salariés !



En 2015, le droit sera enfin respecté !

En pratique (voir aussi dans Anoo) :

Pour les salarié(e)s de droit privé :

Rien ne change pour les parts variables mensuelles et trimestrielles, déjà en conformité. En revanche, sera versée en septembre 2015 une indemnité forfaitaire correspondant à **10% des parts variables semestrielles, annuelles, (ou trimestrielles non déjà régularisées) perçues de juin 2013 à fin mai 2014.**

Pour les fonctionnaires et contractuel(le)s de droit public :

Compte tenu des délais de mise à niveau du SI de la paie, un calcul d'ICP correspondant **de façon forfaitaire à 10% des parts variables perçues du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, quelles que soient ces parts variables** (vente, commerciale, managériale) **et leur périodicité** (mensuelle, trimestrielle, semestrielle,...) sera versée en septembre 2015.

Vigilance pour les personnes qui quittent l'entreprise (retraite ou autre départ) : attendu que l'entreprise paye l'ICP avec un an de retard, lors de la signature du solde de tout compte, bien vérifier que l'ICP est intégrée.

■ Et ensuite, en 2016 et suivants ?

A compter de 2016, la paie de tous les personnels devrait intégrer cette ICP, quels que soient les statuts des personnels ou encore la périodicité des parts variables, pour mise en paiement en septembre de chaque année, et ce toujours en fonction des congés (CA uniquement) pris durant la période précédente.

La CFE-CGC y veillera....

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC

Philippe Vidal : 06 08 80 62 06
Elisabeth Rivier : 06 74 24 39 26

Tous vos contacts CFE-CGC dans l'annuaire du syndicat

bit.ly/annuaireCFECCG

Version électronique avec liens actifs

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications

bit.ly/abtCFE-CGC

Nous suivre

facebook.com/cfecgc.orange

twitter.com/CFECCGOrange





Tout ce que la Direction vous tait
est sur le web CFE-CGC !
www.cfecgc-orange.org



■ Emportez-nous sur votre mobile ou tablette !



application iPhone



application Android



accès via navigateur

■ Abonnez-vous gratuitement !

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

Pour recevoir nos publications par mail, compléter le coupon ci-dessous et (au choix) :

- le faxer au 01 40 45 51 57
- le scanner et l'envoyer par mail à info@cfecgc-orange.org
- le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

Et aussi :

- vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>
- télécharger notre livret d'engagement : <http://bit.ly/livretCFE-CGC>
- adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.



Je choisis mes publications

lettre

COMPRENDRE & AGIR

(actualité sociale du Groupe, 3 n° / an)
 + revue de presse mensuelle

lettre

EPARGNE & ACTIONNARIAT SALARIÉS

(analyse de la stratégie, décryptage de l'épargne salariés, 3 n° / an)
 + mails pratiques épargne salariale
 + revue de presse mensuelle

Je complète mes coordonnées

Madame Monsieur

Prénom / Nom

Établissement (CE)

Vous pouvez recevoir nos informations sur une ou deux adresses mail. Complétez selon votre choix :

mail pro

mail perso

téléphone mobile